

18^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES / LA ROCHE SUR FORON - VHC

21 - 22 juin 2013

REGLEMENT PARTICULIER

Pour les articles non explicités, se reporter au règlement du Rallye Moderne.

Lundi 06 mai 2013	00h00	- Parution du règlement et Ouverture des engagements
Samedi 10 juin 2013		- Clôture des engagements, cachet de la poste faisant foi.
Samedi 15 juin 2013	de 9h00 à 12h00	- Remise du Road Book / Office de Tourisme - La Roche sur Foron
Dimanche 16 juin 2013	de 9h00 à 12h00	- Remise du Road Book / Brasserie MINO - La Roche sur Foron
RECONNAISSANCES : Samedi 15 et/ou Dimanche 16 Juin 2013 de 09h00 à 17h00 et/ou Vendredi 21 Juin 2013 de 09h00 à 15h00		
Vendredi 21 juin 2013	09h00 à 15h00	- Vérifications Administratives et Techniques - Mise en Parc, à la suite des vérifications
	14h00	- Première réunion du collège des commissaires
	16h00	- Publication des équipages admis au départ
	17h15	- Départ du Rallye
	19h46	- Arrivée de la 1 ^{ère} étape au parc fermé
Samedi 22 juin 2013	08h15	- Départ de la 2 ^{ème} Etape
	19h14	- Arrivée du rallye au parc fermé - Publication des résultats 30' après l'entrée au parc du dernier concurrent
Remise des prix sur place à Rochexpo - La Roche sur Foron		

Article 1 P : Organisation.

Définition. L'Association Sportive Automobile 74 organise, en qualité d'organisateur administratif
Le vendredi 21, le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2012
Avec le Racing Team du Pays Rochois en qualité d'organisateur technique
Un rallye automobile national dénommé,

Le 18^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES / LA ROCHE SUR FORON - VHC

Avec le concours de l'Office du Tourisme et de la commune de LA-ROCHE-SUR-FORON,

Le présent règlement a reçu de la F.F.S.A.
le Permis d'Organisation N° 145 du 04 juin 2013

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional Rhône-Alpes.
Sous le N° N13 du 24 avril 2013

1-1 P - Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires sportifs.	Présidente Membres	BERTRAND Monique BERTRAND Pierre LAUDET Jean-Louis FERRARI Marc ANNOVAZZI Jean-Carl	1001 1002 6195 134817 8408
Directeur de Course Général au PC		BARRET-BOISBERTRAND Jean-François	2025
Directeurs de course adjoints.		BRANCHE Jacques DETROYAT Jean MOCELIN Denis	3088 3042 3310
Chargé du Classement		BARRET-BOISBERTRAND Sébastien	
Responsable des Commissaires Techniques		DELEVAL Alain CARRE Jean-Claude - VHC	1612 13049
Chargés des relations avec les concurrents		PETTEX-MUFFAT Michel MOREL Georges STELMASZYK Marie-Ange	3307 11762 172946

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye National fait office pour le Rallye VHC.

1-2 P - Eligibilité

Le 18^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES / LA ROCHE SUR FORON compte pour :

- Le Challenge des Rallyes VHC du Comité Régional du sport automobile Rhône-Alpes.

1-3 P - Vérifications Administratives et Techniques

Sur le site www.asa74.fr les équipages engagés pourront lire leur convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu : Le Vendredi 21 juin 2013 à Rochexpo - 1 Place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON - de 09h00 à 15h00.

Les vérifications finales seront effectuées le :

Dimanche 23 juin 2013 au Garage CONSTANTIN - 161, Avenue de la Libération -74800 LA ROCHE SUR FORON - M.O. 60,- € T.T.C. / H

Article 2 P - Assurances

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 3 P - Concurrents et Pilotes

3-1 P - Demande d'engagement – Inscriptions. Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 3 P - Concurrents et Pilotes

3-1 P - Demande d'engagement - Inscriptions.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3-1-5 P - Toute personne désirant participer au 18^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES / LA ROCHE SUR FORON doit adresser sa demande d'engagement au secrétariat du rallye et Exclusivement par la poste à :

OFFICE DE TOURISME / Mme PIERRARD / Rallye des Bornes 2013 – Place Andrevetan – 74800 LA ROCHE SUR FORON

Au plus tôt LUNDI 06 mai 2013 - 00h00 et au plus tard LUNDI 10 juin 2013 cachet de la poste faisant foi.

Chèque libellé à l'ordre du « RACING TEAM DU PAYS ROCHOIS »

L'engagement sera en ligne sur le site de l'ASA 74 (www.asa74.fr) il est à imprimer et à remplir LISIBLEMENT.
S'il y a une liste d'attente, l'ordre sera établi en fonction de l'arrivée des engagements, cachet de la poste faisant foi.

3-1-10 P - Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures.

3-1-11 P - Droits d'engagement.

Les droits d'engagement sont ainsi fixés: - 480,00 €. Avec publicité facultative des organisateurs.
- 960,00 €. Sans publicité facultative des organisateurs.

3-1-12 P - Acceptation. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Au contrôle administratif, vous devez présenter : l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture, la fiche d'homologation, le passeport technique, les licences et les permis de conduire de l'équipage...

3-3 P - Ordre de départ.

Les concurrents du VHC parcourent 11 spéciales sur les 12 et partent AVANT les Modernes.

Article 4P – Voitures et Equipements

4.1P. -Voitures autorisées

Sont admises les voitures des périodes

E, F, G1, G2, H1, H2, I et J1, homologuées VHC et présentant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN).

Période E: de 1947 à 1961

Période F: de 1962 à 1965

Période G1: de 1966 à 1969

Période G2: de 1970 à 1971

Période H1: de 1972 à 1975

Période H2: de 1976

Période I: de 1977 à 1981

Période J1: 1982 à 1985

Les voitures homologuées Groupe 5 et 6, sport prototype et course biplace (HST, GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas admises.

4.3P. -Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A : *Aucune assistance ne sera admise en dehors des parcs d'assistance suivants :*

**Rochexpo : Parking inférieur à la Buvette pour les VHC et parking visiteurs, rue des Centaures à La Roche sur Foron.
A la remise du Road Book, chaque équipage recevra 2 autocollants « Assistance 2013 »**

ATTENTION !! Seul cet autocollant donne accès au parc d'assistance, tout contrevenant sera exclu du parc.

Il doit obligatoirement être collé à l'intérieur du pare-brise, en haut, côté conducteur et avant l'entrée au parc.

Avec l'autocollant « Assistance 2013 » seuls 2 véhicules en plus de celui de l'équipage seront autorisés à entrer au parc.

Il sera possible d'acheter 1 seul autocollant supplémentaire par équipage au prix de 50 €.

Des contrôles seront effectués sur le parcours de liaison.

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
 - d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
 - de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
 - de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
 - de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
 - En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
- Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.5P.

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de freins ou pour toute autre raison

4.6. Identifications des Voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars

2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012),

l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x140mm), l'un situé à l'avant de la

voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

4.7P. Caméras et appareils de prise de vue

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

Article 5 P - Publicité

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5-1 P - Limitation de changements de pièces : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 6 P - Sites et infrastructures.

6-1 P - Description.

Conforme au règlement standard F.F.S.A. L'itinéraire figure dans l'annexe « Itinéraire »

Le 18^{ème} Rallye National des Bornes / La Roche sur Foron représente un parcours de 362,350 km, divisé en 2 étapes de 4 sections Il comporte 5 épreuves spéciales pour une longueur totale de 110,100 km de chronos.

- LA-GROTTE-DU-DIABLE ... 11,700 km (ES 1 - 4)
- LE CHALET DE LA CROIX 9.900 km (ES 2 - 5)
- PERS-JUSSY 9,800 km (ES 7 - 10)
- LES BORNES 10,650 km (ES 8 - 11)
- THORENS 10.000 km (ES 3 longue) et 8,000 km (ES 6 - 9 courtes)

6-2 P - Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA.

Véhicules : Les reconnaissances seront obligatoirement faites dans le SENS des Epreuves Spéciales avec un véhicule de série et conforme au code de la route.

Deux autocollants avec un numéro d'ordre seront à retirer à l'office du tourisme de La Roche sur Foron et devront être obligatoirement collés à l'extérieur et au centre des pare-brise avant et arrière du véhicule de reconnaissance déclaré à la remise du Road Book.

Les reconnaissances sont limitées à 3 passages par Epreuve Spéciale.

La fiche de reconnaissance remplie au STYLO BILLE est à remettre obligatoirement aux vérifications administratives.

Les reconnaissances sont autorisées UNIQUEMENT les :

Samedi 15 et/ou Dimanche 16 Juin 2013 de 09h00 à 17h00 et/ou le Vendredi 21 Juin 2013 de 09h00 à 15h00

Code de la route : Durant toute la durée du Rallye les équipages devront se conformer aux prescriptions réglementant la circulation en France. (Vitesse... Etat du véhicule...Etc.)

6.2.7. Pénalités

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou présence à bord du véhicule au cours des reconnaissances et du rallye d'un autre cahier de notes que celui fourni par l'organisateur du rallye lorsque c'est le cas :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les trois pénalités sont cumulées.

Article 7P - DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. -Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont : Chef de poste : chasuble jaune.

7.5.17.3. Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autres moyens (4x4, appareils de levage, etc.), ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Dans le cas où un concurrent désirerait le service de dépannage de l'ES (à ses frais), il doit en avertir le directeur d'épreuve avant le passage de la voiture balai (cibiste).

Article 8P -PÉNALITES -RÉCLAMATIONS -APPELS : Conforme au règlement standard F.F.S.A

Article 9P - CLASSEMENT

Il sera établi les classements suivants :

- un pour les catégories 1 et 1S confondues
- un pour les catégories 2 et 2S confondues
- un pour les catégories 3 et 3S confondues.
- un pour les catégories 4 et 4S confondues.

Selon «Règles spécifiques VHC 2013»

Article 10 : Prix, Coupes

Les coupes seront attribuées de la manière suivante :

SCRATCH	
1 ^{er}	2 Coupes
2 ^{ème}	2 Coupes
3 ^{ème}	2 Coupes
Total :	6 Coupes

Classement par Catégorie	
1 ^{er}	2 Coupes
2 ^{ème} si + de 5 partants	2 Coupes
3 ^{ème} si + de 10 partants	2 Coupes
Total :	6 Coupes

LES COUPES NE SONT PAS CUMULABLES

La remise des prix aura lieu le Samedi 22 juin 2013 à la fin du Rallye
Près du Parc Fermé à Rochexpo - La Roche sur Foron

